



**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE NANCY**

Le Maire de la ville de Nancy

**OBJET :**  
558 Saint Nicolas 2024

**ARRETE DU :** 21 octobre 2024

**ARRETE N° :** ARR\_61268

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Rues Diverses**  
**RT 2024/10/558**

- VU** le Code de la Route,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 (modifié),
- VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 (modifiée),
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 complété par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2002, relatifs aux transferts de compétences au Grand Nancy de la gestion du domaine public routier,
- VU** les prescriptions de Mme le Préfet à l'occasion de la reunion préparatoire relative au défilé de la Saint Nicolas et aux animations,
- VU** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1954, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans la ville de Nancy,
- VU** les arrêtés complémentaires relatifs aux conditions de stationnement sur Nancy et notamment les arrêtés réglementant le stationnement payant et résident,
- VU** les arrêtés complémentaires relatifs aux conditions de circulation sur Nancy,

**Considérant** le bon déroulement des programmations et du défilé marquant le week-end de la Saint Nicolas 2024,

**Considérant** que le Département du Développement Culturel et Evènementiel de la Ville de Nancy, organise le weekend du 7 et 8 décembre 2024 les festivités de la Saint Nicolas, avec notamment un défilé composé de chars et groupes artistiques et musicaux,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains dans le contexte d'un niveau Vigipirate an alerte attentat.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se tient de grands rassemblements.

### **ARRETE**

#### **Article 1er : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

##### **A) Programmations du week-end de la Saint Nicolas**

Le stationnement sera considéré comme gênant **du vendredi 06 décembre 2024 à 18 heures au dimanche 08 décembre 2024 à 20 heures et sur l'initiative des services de police :**

- parking Vaudémont, sur sa totalité.
- place de la Carrière, sur sa totalité.
- hémicycle Charles de Gaulle, sa totalité.
- rue des Ecuries,
- place Nelson Mandela,
- terrasse de la Pépinière,
- rue Suzanne Régnauld Gousset,
- rue Pierre Fourier, sur sa totalité (sauf véhicules de service et organisation)

##### **B) Défilé de Saint Nicolas, le samedi 07 décembre 2024 :**

a. Le stationnement sera considéré comme gênant sauf service **du vendredi 06 décembre 2024 à 18 heures au samedi 07 décembre 2024 à 22 heures :**

- place Carnot, sur sa totalité,
- cours Léopold, sur sa totalité, voie côté pair entre la place Carnot et la rue Saint Michel et voie côté impair jusqu'à la rue Baron Louis. Parking aérien, entre la statue du Général Drouot et l'allée Gisèle Halimi
- Rue Baron Louis, sur 20 mètres comptés du cours Léopold vers la rue Hermite (sauf services de transport),
- rue des Michottes,
- rue de la Monnaie,
- rue Gustave Simon, dans sa partie comprise entre la place Carnot et la rue d'Amerval,
- rue d'Amerval,
- rue La Fayette,
- place du Colonel Fabien,
- rue des Dames,
- mail des Dames, sur l'ensemble du parking,
- place St Epvre,
- rue Trouillet,
- rue Saint Michel, entre la rue Trouillet et la rue de la Source,
- rue Pierre Gringoire,
- place Joseph Malval,
- rue Pierre Fourier, sauf véhicules de service
- rue Saint Julien, entre la rue Pierre Fourier et la rue Claude Charles,
- rue du Préfet Claude Erignac,
- rue Maurice Barrès, de la rue Pierre Fourier à la rue Claude Charles,

- rue Gambetta,
  - rue des Carmes, entre la rue Stanislas et la rue du Lycée,
  - rue de la Visitation, entre la rue du Lycée et la rue Stanislas,
  - rue Stanislas, du n°86 à la rue Saint Dizier,
  - rue Guerrier de Dumast,
  - rue de Serre, de la rue de la Ravinelle à la place Carnot,
  - rue Saint Dizier, de la rue Stanislas à la rue du Docteur Schmitt,
  - rue Henri Poincaré, de la rue Chanzy à la rue Gambetta,
  - place Dombasle,
- b. Le stationnement sera considéré comme gênant sauf service et bus du **vendredi 06 décembre 2024 à 18 heures au samedi 07 décembre 2024 à 23 heures 30 :**
- rue Sainte Catherine,
  - boulevard du XXVI<sup>e</sup>RI, côté Pépinière, sur toute sa longueur.

### **Article 2 : MISE EN FOURRIERE**

Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction précitée en l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R417.10 du Code de la Route.

### **Article 3 : INTERDICTION DE CIRCULATION**

a) **La circulation sera interdite à tout véhicule du vendredi 6 décembre 2024 à 18 heures au dimanche 8 décembre 2024 à 20 heures et sur l'initiative des services de police :**

- place de la Carrière,
- hémicycle Charles de Gaulle,
- rue des Ecuries,
- place Nelson Mandela,
- place Joseph Malval,
- rue Suzanne Régnauld Gousset,
- terrasses de la Pépinière,
- parking Vaudémont,

b) **La circulation sera interdite à tout véhicule le samedi 7 décembre 2024 de 10 heures à 23 heures 30 et le dimanche 8 décembre 2024 de 12 heures à 18 heures 30 et sur l'initiative des services de police :**

- rue Gustave Simon, entre la rue d'Amerval et la place Vaudémont.
- place Vaudémont,
- place Saint Epvre, de la rue Pierre Gringoire à la place Joseph Malval.
- Grande Rue,
- rue Callot,
- rue des Maréchaux,
- rue du Moulin,
- rue du Maure qui Trompe,
- rue Saint Michel, de la rue Trouillet à la Grande Rue,
- rue Saint Epvre,

- rue des Etats,
- rue de Guise,
- rue du Haut Bourgeois,
- rue des Dominicains,
- rue Stanislas,
- rue du Pont Mouja,
- rue St Nicolas de la rue St Georges à Tiercelins,
- rue de la Faïencerie,

**c) La circulation sera interdite le samedi 07 décembre 2024 de 15 heures à 22 heures et sur l'initiative des services de police:**

- **place Carnot**, sur sa totalité,
- **cours Léopold**, sur sa totalité entre la place Carnot et la rue Saint Michel et voie côté impair jusqu'à la rue Baron Louis,
- **parking aérien du cours Léopold**, sur la moitié du parking aérien entre la statue Drouot et l'obélisque,
- **rue des Michottes**,
- **rue de la Monnaie**,
- **rue Gustave Simon**,
- **rue d'Amerval**,
- **rue La Fayette**,
- **place du Colonel Fabien**,
- **rue des Dames**,
- **mail des Dames**, sur l'ensemble du parking,
- **place St Epvre**,
- **rue Trouillet**,
- **rue de Guise**,
- **rue des Etats**,
- **place de l'Arsenal**,
- **Rue du Petit Bourgeois**,
- **rue Saint Michel**, entre la rue Trouillet et la rue de la Source,
- **rue Pierre Gringoire**,
- **place Joseph Malval**,
- **rue Pierre Fourier**,
- **rue Saint Julien**, entre la rue Pierre Fourier et la rue Claude Charles,
- **rue du Préfet Claude Erignac**,
- **rue Maurice Barrès**, de la rue Pierre Fourier à la rue Claude Charles,
- **rue Gambetta**,
- **rue des Carmes**, entre la rue Stanislas et la rue Gambetta,
- **rue de la Visitation**, entre la rue du Lycée et la rue Stanislas,
- **rue Stanislas**, du n°86 à la rue Saint Dizier,
- **rue Guerrier de Dumast**,
- **rue de Serre**, de la rue de la Ravinelle à la place Carnot,
- **rue des Blondlot**,
- **rue Gilbert**,
- **rue Clodion**,
- **rue Saint Thiébaud**, de la rue Léopold Lallement à la rue Clodion,

- **rue Saint Dizier**, de la rue Stanislas à la rue Charles III (accès filtré pour desserte du parking du Docteur Schmitt),
- **rue Henri Poincaré**, de la rue Chanzy à la rue Gambetta,
- **place Dombasle**,
- **Grande Rue**,

**d) La circulation sera interdite le samedi 07 décembre 2024 de 17 heures à 23 heures 30 et sur l'initiative des services de police:**

- **rue Sainte Catherine**, sur sa totalité,
- **rue Godron**, entre Ste Catherine et rue Lyautey,
- **rue Guibal**, sur sa totalité,
- **boulevard du XXVI<sup>ème</sup> RI**, voies côté Pépinière,

**e) Le feu de circulation sera mis au clignotant le samedi 07 décembre 2024 de 17 heures à 23 heures 30 et sur l'initiative des services de police:**

- **carrefour rue Lecreulx/ XXVI<sup>ème</sup> R.I**

#### **Article 4 : MISE A SENS UNIQUE**

La circulation est mise à sens unique : **le samedi 07 décembre 2024 de 15 heures à 22 heures et sur l'initiative des services de police:**

- **rue de Guise**, du n°2 à la rue des Loups.
- **rue de la Ravinelle**, de la rue de Serre à la rue Lepois et uniquement dans ce sens.
- **rue Chanzy**, de la rue des Blondlot à la place Maginot et uniquement dans ce sens.
- **rue Chanzy**, de la rue des Blondlot à la rue Léopold Lallement,
- **rue Léopold Lallement**, de la rue Saint Jean à la rue Saint Thiébaud.

#### **Article 5 : CIRCULATION INVERSEE**

La circulation sera inversée **le samedi 09 décembre 2024 de 15 heures à 22 heures et sur l'initiative des services de police :**

- **rue du Lycée**, de la rue de la Visitation vers la rue des Carmes et uniquement dans ce sens.

#### **Article 6 : MISE A DOUBLE SENS**

La circulation sera mise à double sens **le samedi 07 décembre 2024 de 15 heures à 22 heures et sur l'initiative des services de police :**

- **rue des Carmes**, de la rue Dom Calmet à la rue Saint Jean.
- **rue Raugraff**,
- **place Henri Mengin**,
- **rue des IV Eglises**, de la place Henri Mengin à la rue de la Hache (sauf Hors Gabarits)

#### **Article 7 : DEVIATIONS**

Des panneaux d'information et fléchages seront mis en place sur les axes principaux indiquant l'itinéraire de contournement conseillé.

Des déviations partielles et temporaires seront mises en place sur l'initiative des services de police.

Les lignes et arrêts d'autobus seront déviés par les exploitants des réseaux.

#### **Article 8 : CHEMINEMENT PIETON**

**A compter de 18 heures et jusqu'à 23 heures 30, le samedi 09 décembre 2024** le cheminement des piétons sera interdit rue Sainte Catherine et sera dévié par le parc Godron direction place d'Alliance.

La rue Lyautey sera « filtrée » à hauteur de la rue Guibal et le flux sera dirigé vers la rue Pierre Fourier.

Les véhicules acheminant les artistes sont autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre fermé et sous le contrôle des services de police.

#### **Article 9 : DEPLOIEMENT DES TERRASSES**

Le déploiement et le stockage des terrasses sera interdit **le samedi 07 décembre 2024 à partir de 17 heures et seront redéployées à l'issue du passage du cortège et sur l'initiative des services de police :**

- **place Stanislas**
- **rue Héré**
- **place Nelson Mandela (sauf espace de production)**
- **rue Stanislas**
- **rue Gambetta**
- **place Saint Epvre, sauf sous les stores**
- **place du Colonel Fabien, sauf sous les stores**
- **rue d'Amerval**
- **Grande Rue, entre la place Malval et la rue Saint Michel**
- **rue La Fayette**
- **place Carnot**
- **rue Guerrier de Dumast**

***Le stockage du matériel sera interdit sur la voie publique sans mise en sécurité et sans verrouillage physique.***

**Article 10 :** Les services techniques de la Ville de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy assureront la mise en place de la signalisation réglementaire, la livraison du matériel et la dépose du mobilier urbain (chacun en ce qui le concerne) et se chargeront d'en aviser les services de police municipale qui établiront un état des lieux. Il sera en outre tenu de l'affichage du présent arrêté sur le site.

**Article 11 :** Les services de police seront chargés du bon déroulement de la manifestation et seront autorisés à alléger ou à renforcer les dispositions du présent arrêté.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Nancy et des Services de la Métropole du Grand Nancy, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint Délégué**  
**Thomas SOUVERAIN**

